

COMPTE RENDU DU CHSCT CENTRAL EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021

Un CHSCT extraordinaire présidé par M. Hannedouche a été organisé afin de faire un point sur la gestion de crise sanitaire, présenter les évolutions réglementaires induites par la publication de récents textes réglementaires et exposer leur transposition au sein de l'établissement.

Un point de situation global est présenté par M. Hannedouche : même si le taux de circulation du virus est maîtrisé au niveau national, il varie et reste élevé dans certaines régions. Quelques clusters ont été recensés au sein de l'établissement, dont les sources sont liées à la sphère privée. Le taux de présence à VNF s'élève aujourd'hui à 54 %, compte tenu de la configuration des métiers (65 % de personnels de terrain), les personnels pouvant télétravailler ont été placés massivement en télétravail.

L'établissement a consommé 580.000 masques depuis près d'un an. 800.000 masques sont aujourd'hui disponibles, répartis entre le stock de gestion courante au sein des DT (560.000 environ) et le stock stratégique. Au regard de la situation actuelle, M. Hannedouche indique qu'une commande complémentaire pourrait être réalisée cet été si nécessaire et rappelle qu'un marché est en cours de finalisation.

De récents textes réglementaires (la circulaire du Premier ministre du 5 février 2021 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat et l'instruction de la Secrétaire générale du MTE du 8 février 2021 relative à la poursuite de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire) ont amené VNF à faire évoluer certaines mesures de prévention de l'établissement. Leur durcissement a induit une actualisation de la brochure « Mesures générales de prévention à VNF » et des fiches covid-19 associées.

Ces textes préconisent la généralisation de l'activité en distanciel 5J/5J ou porter au maximum possible le télétravail. Cette disposition n'apporte pas d'évolution particulière pour l'établissement : les dispositions de la dernière décision du DG relative au télétravail demeurent en vigueur et la possibilité d'un retour sur site à la demande de l'agent est maintenue à raison d'une journée par semaine, sous réserve de l'accord préalable de sa hiérarchie.

S'agissant du renforcement des gestes barrières (distanciation physique d'un mètre avec port du masque, de 2 m lorsque le port du masque n'est pas possible, jauge de 4m² par personne, interdiction des moments de convivialité, nécessité d'aération régulière des locaux et précisions sur les systèmes de ventilation/chauffage, ces règles ont été rappelées et ont fait l'objet d'une réactualisation de la campagne d'affichage. La CFDT-VNF souligne que l'interdiction des moments de convivialité est parfois interprétée de façon extrême dans certains services (élargie aux pauses café/pauses cigarettes) et demande à la direction de préciser la définition faite par VNF dans un souci de maintenir l'esprit de convivialité sur le lieu de travail. M. Dautigny indique que la prochaine brochure générale de prévention Covid rappellera l'autorisation de ces types de pause sans regroupement. M. Hannedouche ajoute

que les moments dits « de convivialité » concernent les pots de départ, anniversaire, naissance... et sont interdits. Les pauses café/cigarette sont autorisées dans le respect de l'application des mesures de prévention.

M. Hannedouche indique une nouvelle disposition concernant les réunions professionnelles en présentiel sont désormais limitées à 6 personnes. Elles doivent répondre à un caractère exceptionnel après validation, par la hiérarchie, du caractère indispensable. La CFDT-VNF interroge la direction sur l'organisation des réunions qui impliquent la présence de plus de 6 personnes non équipées des outils informatiques nécessaires au distanciel. M. Hannedouche préconise de différer ces réunions dans un premier temps et/ou de définir de nouvelles modalités de réunion le cas échéant et rappelle que seules les CAP disciplinaires peuvent déroger à cette règle.

La CFDT-VNF interroge la direction sur l'organisation des formations en présentiel et plus particulièrement sur l'éventuelle prolongation des habilitations pendant la période de crise sanitaire. Certains agents craignent de se déplacer pour suivre des formations ou des recyclages pour la validité de leurs autorisations/habilitations. Elle souligne que l'absence de renouvellement des habilitations pourrait avoir un impact sur les chantiers programmés, compte tenu du fonctionnement en flux tendu des équipes. M. Dautigny indique qu'à ce stade il n'y a pas de report de recyclage des formations obligatoires. Il est demandé d'organiser prioritairement les formations en distanciel. Dès lors que celles-ci ne peuvent être effectuées à distance au regard de leur caractère pratique, elles pourront être autorisées en présentiel dans la limite de 6 personnes maximum (dont le formateur). Il convient donc de s'interroger sur l'urgence des formations dispensées afin de les organiser en distanciel ou les maintenir en présentiel dans le respect des mesures de prévention. M. Dautigny rappelle que l'objectif du recyclage des habilitations est de maintenir les compétences techniques de l'agent de façon à assurer sa protection. Par conséquent et dans un souci de sécurité, tout agent dans l'incapacité de suivre une formation de recyclage obligatoire (formateur secouriste, habilitation électrique) devra refaire le cycle complet afin d'obtenir une nouvelle habilitation.

La CFDT-VNF demande un éclaircissement sur l'obligation de formation : certaines formations sont réglementairement obligatoires, d'autres ne le sont pas mais donnent lieu à une autorisation/habilitation délivrée par le directeur territorial. Elle interpelle la direction sur la crainte de ces stagiaires qui sont confrontés également aux risques de transmission de la covid-19 par le partage de matériel. M. Dautigny souligne que des consignes claires sont données aux stagiaires en terme de mesures de prévention dont le formateur est responsable de leur application. Afin de maintenir la politique de formation tout en assurant la protection des agents, la direction indique qu'en cette période particulière il serait effectivement utile de s'interroger sur le caractère obligatoire de certains recyclages et les exigences de VNF pour prolonger les autorisations/habilitations.

S'agissant des espaces de restauration, VNF doit retravailler la configuration de ces lieux en tenant compte des nouvelles dispositions : jauge réduite à 8 m² / personne, tables de 4 convives maximum placés en quinconce, distance minimale de 2 m entre convives. M. Hannedouche indique que si les locaux ne permettent pas le respect de ces dispositions, des mesures complémentaires pourront alors être envisagées telles que la prise de repas par roulement, éventuellement la pose de paroi de plexiglass (sous réserve de la mise en place d'une organisation interne de nettoyage des surfaces) sans oublier la ventilation.

L'usage des véhicules de service avec passager est toujours autorisé sous réserve du port du masque. Il est demandé de limiter les déplacements professionnels au strict nécessaire et d'assurer l'aération régulière des véhicules.

La situation des personnes vulnérables reste inchangée (télétravail / présentiel avec aménagement du poste de travail ou ASA). La définition du cas contact a évolué compte tenu de l'apparition des variants : les personnels concernés doivent s'isoler sans délai (télétravail ou ASA), renseigner un formulaire sur la plateforme de la CNAM declare-ameli.fr et s'engager à réaliser un test de dépistage Covid dans les 48 h afin d'être dispensé du jour de carence en cas d'arrêt maladie. Il n'est plus nécessaire de fournir un certificat d'isolement du médecin traitant. La direction indique que ces dispositions feront l'objet d'une mise à jour de la fiche « Cas covid / Cas contact » et invite les personnels concernés à se rapprocher de leur PPRH qui ont été sensibilisés sur ce sujet. Cette procédure s'applique également aux personnels ayant des symptômes du covid-19. La CFDT-VNF s'interroge sur l'absence de communication sur cette nouvelle procédure auprès des agents. La direction indique avoir prévu une prochaine communication (flash info).

L'ASA pour garde d'enfants de moins de 16 ans est maintenue, élargie à 18 ans pour les enfants présentant un handicap. Sur ce dernier point, la CFDT-VNF demande à la direction de reporter l'âge limite de 18 ans à 21 ans. Elle est favorable à ce report.

Afin d'assurer une communication de ces nouvelles dispositions au-delà de la réunion du CHSCT central de ce jour, la direction indique qu'une information sera assurée auprès des représentants du personnel au niveau territorial (CLHSCT, RST). Les kits mis en place à destination des personnels seront mis à jour et les actions de communication périodiques se poursuivront. Elle ajoute qu'une démarche nationale à destination des collectifs encadrants est en cours de réflexion.

La CFDT-VNF rappelle que ces modalités interviennent dans un contexte tendu par des baisses d'effectifs récurrentes et des postes vacants. Aussi, elle demande à la direction d'être vigilante quant aux alertes des représentants du personnel ; la crise sanitaire ne doit pas occulter le reste des situations à risques qui doivent être suivies avec autant d'intérêt. Elle souligne que le taux de présence constaté dans certains services est parfois supérieur à 1 jour/semaine contrairement aux directives pour des postes qui pourrait être entièrement exercés en télétravail. M. Hannedouche indique qu'il rappellera le message en cellule de veille.

Enfin, la CFDT-VNF interpelle la direction sur le coût généré par le nettoyage renforcé sans dotation de moyens financiers supplémentaires par l'établissement. La direction indique qu'un abondement du budget pourra être étudié si nécessaire.

*

* *

La prochaine séance ordinaire du CHSCT central est fixée au 11 mars 2021